

Dossier permettant de tirer le bilan de la concertation

Révision du PLU de la commune de Peyrefitte sur l'Hers .

Date de délibération de prescription de révision du PLU : **21 janvier 2016**

Mise en place du registre en mairie.

Le débat du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) a eu lieu le 29 juin 2017 au sein du Conseil Municipal.

Le projet de la commune est d'envisager un maintien de la croissance démographique à l'horizon 2030 afin d'atteindre une population de 90 habitants, soit une quinzaine d'habitants supplémentaires. Cette croissance de population est le prolongement de la croissance enregistrée au cours des années précédentes, elle correspond également aux objectifs de croissance démographique du SCoT Lauragais (+1% de taux de croissance annuelle).

Les principales remarques des PPA sur le projet lors des réunions

Le projet de PLU doit faire la preuve que le projet est économe en foncier. De la nécessité de mieux prendre compte les dents creuses situés sur le nord du bourg et d'en justifier leur non-urbanisation par la mise en place de protections des boisement existants.

Les remarques dans le registre

Des demandes de maintien ou de classement en zone urbanisable de parcelles, pour certain les projets ont été mis en œuvre au cours de la procédure pour d'autres l'éloignement de la zone urbanisable ne permet pas le classement des parcelles.

Les actions de concertation mises en œuvre :

Le registre en mairie : Les remarques ont été analysées et discutées à l'oral avec les pétitionnaires par l'équipe municipale.

Le public a également reçu des informations par le biais des bulletins municipaux des années 2016, 2017 et 2018.

Une réunion publique de présentation du projet

Cette réunion a été annoncée par le biais d'affiches posées à la mairie notamment. La réunion publique a eu lieu le 20 juin 2019. Seules deux personnes étaient présentes. La réunion a permis notamment de vérifier les différentes règles ajustées lors de la réunion avec les services de l'Etat et des éléments concernant les clôtures : parcelles concernées par l'obligation de qualité des clôtures donnant sur la départementale et traversant le bourg.